



Extrait du Registre des ARRETES DU MAIRE

- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,*
- *Vu les articles 25 et 108 de la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,*
- *Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*
- *Vu l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire, livre 1, huitième partie,*
- *Vu le rapport de M. le Responsable de la Division du Dijonnais,*

- **Considérant que le déroulement de la Fête des Sorcières prévue les 08 et 09 juin 2019 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement,**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du vendredi 07 juin 2019 à 22 h 00 au lundi 10 juin 2019 à 12h00, **le stationnement sera interdit** : Rue Boudrot - Rue de Sercey (jusqu'au cimetière) - Rue du Mont Chauvin - Rue des Ferrettes - Rue de la Grande Place - Rue du Four - Rue Mialet - Rue de l'Eglise - Petite rue de l'église - Rue Maurice Béné - Rue de Savigny - Rue de la Poste. Le parking de la salle des fêtes sera mis à disposition des riverains de ces rues.

ARTICLE 2 :

Du 03 juin 2019 au 07 juin 2019 et le 10 juin 2019 de 06h00 à 22h00, les rues de Sercey, du Mont Chauvin, Boudrot, Mialet, du Four, des Ferrettes, de l'église et de la grand place auront un accès limité pour préparation et démontage de la foire, et du vendredi 07 juin 22h 00 au lundi 10 juin 12h00, ces mêmes rues, aux mêmes horaires, **seront barrées** pour le déroulement de la foire (sauf aux véhicules de secours et/ou d'urgence)

ARTICLE 3 :

Les 08 et 09 juin 2019 de 06h00 à 22h00, seront **en sens unique** :

- la rue Maurice Béné (voie droite réservée aux piétons et voie gauche aux voitures)
- la petite rue de l'église (circulation autorisée en allant du cimetière à la rue Maurice Béné)
- rue de Sercey : de la Route Départementale à l'intersection avec la petite rue de l'église

ARTICLE 4 :

La circulation sur les routes départementales 33 et 104G sera limitée à 30km/h et le stationnement y sera interdit.

ARTICLE 5 :

Les chemins dont la liste suit seront barrés du vendredi 07 juin 22 h 00 au lundi 10 juin 12h00 : CR 14 – CR 27 – CR 19 – CR 36 – CR 40 – VC 4 – VC 3.

ARTICLE 6 :

Toute la signalisation sera mise en place par l'Association organisatrice (Association « Les Sorcières en Foire ») sous contrôle de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 7 :

L'Association devra s'assurer de la présence de services de secours et prévoir toutes les assurances nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 8 :

Les services de la Gendarmerie et/ou le Maire pourra, en fonction des circonstances, alléger ou renforcer les mesures prévues et prendre toutes initiatives visant à faciliter l'écoulement de la circulation.

ARTICLE 9 :

Le Maire de Mâlain est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, et notamment d'affichage.

ARTICLE 10 :

M. le Commandant de la Brigade des Gendarmeries de Sombernon et Velars-sur-Ouche est chargé de l'application du Présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- M Le Préfet de Côte d'Or
- M. le Chef de l'agence territoriale du Dijonnais
- La Gendarmerie de Sombernon
- Le Centre de Secours de Sombernon

Fait à Mâlain, le 27 mai 2019

Le Maire – Nicolas BENETON


